

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Article 1: Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Ce service ne se substitue pas aux transports pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 2 : Accès au service de transport à la demande

2.1 Public concerné

Le service public de Transport à la Demande mis en place par la Communauté de Communes Randon-Margeride s'adresse exclusivement aux personnes qui possèdent une résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Randon-Margeride se réserve le droit de faire évoluer les conditions d'accès au service, ainsi elle pourra étendre ou restreindre l'accès au service en modifiant la liste des ayants droits définis cidessus.

2.2 Accompagnateur

Les personnes remplissant la condition ci-dessus peuvent demander à être accompagnées par une personne maximum, qui est :

- 1. Soit de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant)
- 2. Soit un médecin ou personnel du monde médical,

2.3 Modalités et inscription

Objet du transport	Destinations autorisées
 Pour des raisons médicales et paramédicales uniquement 	 Sur le territoire de la Communauté de Communes Vers les communes de Mende, Marvejols, Langogne et Saint-Chély- D'apcher

Inscription annuelle obligatoire auprès des services de la Communauté de Communes Randon-Margeride qui informe les transporteurs de chaque nouvelle adhésion.

Le nombre de trajet est limité à **2 trajets par mois et par usager**. Au-delà, l'usager pourra faire une demande écrite auprès de la Communauté de Communes. Des dérogations pourront être autorisées au cas par cas.

2.4 Horaires d'exploitation

Le service s'effectue du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

2.5 Mode de réservation

La réservation se fera par téléphone, 48 heures à l'avance, sauf urgence, auprès de l'un des prestataires retenus par la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Il est conseillé à l'usager de contacter le prestataire de service le plus proche de son domicile.

2.6 Organisation des déplacements

Les voyageurs sont pris en charge et déposés aux lieux convenus lors de la réservation (+ ou – 30 minutes). L'amplitude maximum de plus ou moins 30 minutes prévue à la prise en charge ainsi qu'au lieu d'arrivée permet une optimisation de l'utilisation du service.

2.7 Les annulations

Pour une bonne gestion du service, il est expressément demandé à l'usager d'annuler une réservation au plus tard la veille.

2.8 Obligations des voyageurs

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité, le conducteur s'assure notamment que chaque client ait bouclé sa ceinture de sécurité.

Tout retard pénalise le bon fonctionnement du service. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Article 3 : tarification et paiement de la course par l'usager

Tarification de la course à l'usager :

Le client devra s'acquitter directement de sa participation auprès du prestataire de service pour un montant de 2 € par trajet, soit 4 € l'aller-retour.

➤ Facturation de la course par le transporteur à la communauté de communes : Le transporteur détermine le coût du transport selon les tarifs en vigueur. Les heures d'attente ne sont pas prises en charge par la Communauté de Communes et sont à régler directement au transporteur. Toute heures entamée est entièrement due.

Le départ de course est fixé au domicile du client.

Les conditions et tarifs présentés sont valables jusqu'au 31 décembre 2023

Le restant à charge (coût du transport déduit de la participation du client) sera facturé chaque fin de mois à la Communauté de Communes Randon-Margeride, dont 70 % seront financés par la Région Occitanie.

Le transporteur privilégiera autant que possible le regroupement des personnes pour une même destination afin de réduire les coûts des trajets. Dans ce cas-là, le prix de la course sera réglé par chacun des usagers.

Article 4 : Condition de transport

Les conditions de transport sont fixées par le prestataire de service, qui indiquera lors de la réservation les modalités de transport de l'usager.

Article 5: Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier ou par mail à la Communauté de Communes Randon-Margeride :

Communauté de Communes Randon-Margeride Rue de Salassous Rieutort-de-Randon 48 700 MONTS-DE-RANDON accueil@randon-margeride.fr ou 04.66.42.98.74